



**Communauté de Communes
de la Vallée d'ASPE**

Convention d'application de la charte du Parc national des Pyrénées

**Entre la communauté des communes de la vallée d'Aspe et l'Etablissement
public du Parc national des Pyrénées**

o **Considérant :**

- le code de l'environnement, partie législative et réglementaire, et notamment les articles L.331-1 et suivants, l'article L.331-9 et l'article R.331-22,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4221-1, L.1115-1, L.1115-7 et L.1522-1,
- la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,
- le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006,
- la charte du Parc national des Pyrénées approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012, modifié par décret numéro 2013-962 du 25 octobre 2013,
- l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Midi – Pyrénées, en date du 18 novembre 2013, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,
- vu la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées – référence 2013 – n°31, réuni le 25 octobre 2013, sur l'intervention de l'établissement public du Parc national des Pyrénées en faveur des communes de son territoire de référence,
- vu la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées – référence 2013 – n°32, réuni le 25 octobre 2013, sur la convention avec les communes de l'aire d'adhésion pour l'application de la charte du territoire,
- vu la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées – référence 2015 – n°6, réuni le 3 mars 2015, sur la convention avec les établissements publics de coopération intercommunale pour l'application de la charte du territoire,

o **Entre les soussignés :**

- la communauté des communes de la vallée d'Aspe, établissement public de coopération intercommunale, sise centre multiservices Fénart, 64490 BEDOUS, représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth MÉDARD,

et

- le Parc national des Pyrénées, établissement public national à caractère administratif, sis 2 rue du IV Septembre – boîte postale 736 – 65007 TARBES CEDEX, représenté par son président du conseil d'administration, Monsieur André BERDOU et par son directeur, Monsieur Gilles PERRON, et dénommé ci-après le Parc national des Pyrénées.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objectifs de la présente convention d'application

La présente convention d'application est l'outil qui permet de décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte du territoire et le partenariat de l'établissement public du Parc national des Pyrénées avec les collectivités et personnes morales à vocation intercommunale. Elle définit les actions ou projets permettant la mise en œuvre locale de la charte du territoire.

D'une manière générale, la présente convention a pour objectifs :

- de favoriser la mise en œuvre de la charte du territoire,
- de favoriser un dialogue régulier entre les signataires,
- de créer et définir un mode de partenariat, une habitude de travail en commun,
- d'identifier les projets prioritaires de la collectivité répondant aux objectifs de la charte,
- d'identifier les actions de l'établissement public du parc national projetées sur le territoire de la collectivité concernée.

Pour les collectivités locales ou les personnes morales à vocation intercommunale, les objectifs de cette convention sont :

- de valoriser les projets de la collectivité qui contribuent à la mise en œuvre de la charte en les inscrivant dans un projet global,
- de mobiliser des moyens de l'établissement pour favoriser la mise en œuvre de ces projets,
- de concrétiser son appartenance à un projet collectif et bénéficier des effets de leviers (*fonds, image, réseau d'élus, ...*),
- de mobiliser des partenaires techniques et financiers du parc national.

Pour l'établissement public du parc national, les objectifs visés par cette convention d'application sont les suivants :

- être à l'écoute du territoire et devenir son partenaire au quotidien,
- rendre concrète la charte à l'échelle de la collectivité et faire partager les objectifs et les orientations définis dans la charte,
- rendre l'action de l'établissement public plus lisible pour favoriser la médiation entre l'établissement et le territoire,

- favoriser l'émergence de nouveaux projets répondant aux objectifs et orientations prioritaires de la charte,
- évaluer la mise en œuvre de la charte.

La présente convention a pour objet de préciser les thèmes de partenariats sur lesquelles l'établissement public du Parc national des Pyrénées et les collectivités ou la personne morale à vocation intercommunale souhaitent collaborer.

Sur la durée de la convention la communauté des communes de la vallée d'Aspe et le Parc national des Pyrénées conviennent de mener ensemble prioritairement les actions suivantes :

- Accompagner techniquement l'étude de programmation du projet d'aménagement de l'espace nordique du Somport et l'étude de la sécurisation de la RN134 ;
- Accompagner techniquement la gestion de la zone nordique du Somport (*prise en compte des zones de quiétude du Grand Tétrás, sentier raquette, sensibilisation du public, ...*) - Convention d'application à signer ;
- Accompagner techniquement le projet de sécurisation
- Participer au projet « Vallée d'Aspe : station nature » ;
- Participer à la réalisation du plan local de randonnée ;
- Participer à la valorisation des patrimoines naturels au fort du Portalet ;
- Accompagner techniquement le projet d'aménagement du site d'accueil et de départ de randonnée du Sansanet ;
- Accompagner techniquement la réflexion sur la mise en œuvre d'un schéma de signalisation touristique et publicitaire ;
- Accompagner techniquement la valorisation de l'offre « cabanes et randonnées » sur le territoire ;
- Accompagner techniquement les projets transfrontaliers, notamment dans le cadre du POCTEFA.

Le parc national des Pyrénées et la communauté des communes de la vallée d'Aspe encourageront l'obtention du label de défiscalisation pour les propriétaires privés réalisant des travaux extérieurs sur du bâti d'intérêt patrimonial (*lavoir, moulin, muret, grange, ...*), en partenariat avec la Fondation du patrimoine.

Article 2 - Moyens d'application de la présente convention d'application

a) Fonctionnement :

Chaque année, une réunion sera organisée entre la communauté des communes de la vallée d'Aspe et l'établissement public du Parc national des Pyrénées pour dresser le bilan des actions réalisées. Ce bilan annuel sera formalisé sous forme d'un compte rendu qui pourra servir d'outil de communication pour l'une ou l'autre des parties.

L'établissement public du Parc national des Pyrénées fera annuellement un bilan des actions qui ont-été réalisées sur son territoire en dehors de la convention d'application (*suivis naturalistes, actions d'éducation à l'environnement, soutien à des associations, etc...*).

Cette rencontre permettra également de définir le programme prévisionnel d'action pour l'année suivante.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, d'autres réunions pourront, si besoin, être organisées pendant la durée de la convention.

b) Suivi technique de la présente convention :

Madame Audrey BUTTIFANT, chargée de mission charte du territoire au sein de l'établissement, sous la responsabilité de son directeur, assure le suivi technique de la présente convention.

La Présidente de la communauté des communes de la vallée d'Aspe ou son représentant et la chargée de mission charte du parc national veillent à l'échange régulier d'information sur les différents projets. Ils s'assurent de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire concerné.

c) Valorisation du partenariat :

Les parties partageront le crédit moral des actions menées conjointement. Il sera systématiquement fait mention des partenariats pour les actions communes et les logotypes des parties devront figurer sur chaque produit identifiable résultant de ce partenariat. Chaque partenaire veillera au respect de ces principes dans sa politique de communication et de publication.

d) Partenariats financiers dans le cadre de la mise en œuvre des actions de la charte du territoire :

L'Etat, les régions et le Parc national des Pyrénées se sont engagés dans une politique de soutien financier pour le développement patrimonial en aire d'adhésion et dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

Les actions prévues à la présente convention, qui seraient éligibles à ce dispositif d'accompagnement financier ou à tout autre dispositif qui le remplacera, pourront être proposées aux programmations conformément à leurs règles.

L'établissement public du Parc national des Pyrénées s'engage à informer l'établissement public de coopération intercommunale ou la personne morale concernée des possibilités de mobilisation de ces crédits d'interventions et à l'accompagner dans l'instruction des dossiers.

Article 3 - Date d'effet et durée de validité de la présente convention d'application cadre

La présente convention d'application prend effet le 27 avril 2015 et prendra fin au 31 décembre 2017 (*date de fin du premier plan d'actions quadriennal de la charte du territoire du Parc national des Pyrénées*).

Plusieurs conventions d'application de la charte sont envisagées pour la période 2013 – 2028.

Article 4 – Modifications de la présente convention d'application cadre

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

La durée de la présente ne peut faire l'objet d'un avenant.

Article 5 – Résiliation de la présente convention d'application cadre

Cette convention pourra être dénoncée par chacune des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date d'échéance. Ce courrier devra comporter l'indication du motif de la décision. Dans un tel cas, un protocole d'accord sera passé afin de régler la situation de toutes les actions conjointes en cours.

Article 6 – Publication de la présente convention d'application

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Article 7 – Règlement des litiges de la présente convention d'application

En cas de litige, les parties feront leur possible pour régler à l'amiable les désaccords qui pourraient résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant concernant l'application de la présente convention, les deux parties conviennent de soumettre leur désaccord à l'arbitrage d'une personnalité extérieure choisie en commun. Le recours aux tribunaux pour régler les éventuels litiges issus de l'application de cette convention ne pourra se faire qu'après épuisement des procédures de conciliation.

Fait en cinq exemplaires originaux.

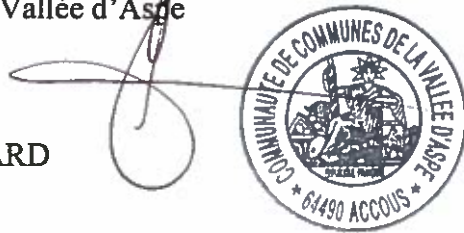
A Bedous, le ..29/04.....2015

A Tarbes, le6 mai.....2015

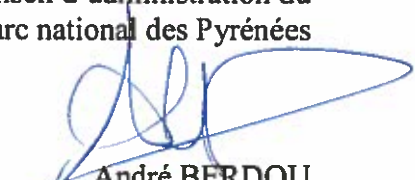
La présidente de la communauté des communes de la Vallée d'Aspe

Le Président du Conseil d'administration du Parc national des Pyrénées

Elisabeth MEDARD



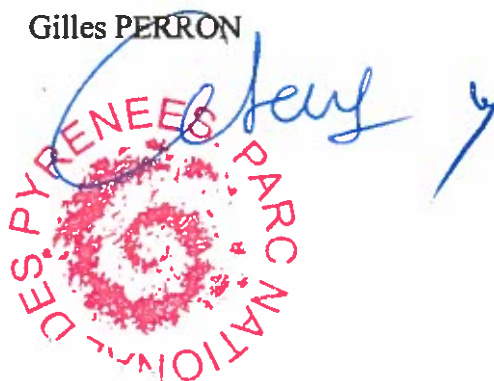
André BERDOU



A Tarbes, le6 mai.....2015

Le Directeur du Parc national des Pyrénées

Gilles PERRON





Parc national
des Pyrénées



Communauté de Communes
de la Vallée d'ASPE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT
DE L'ESPACE NORDIQUE DU SOMPORT – VALLEE D'ASPE
- PYRENEES ATLANTIQUES -
2015-2017**

Cette convention de partenariat fait suite à la convention d'application de la charte du Parc national des Pyrénées, signée le, entre la communauté de communes de la vallée d'Aspe et l'établissement public administratif du Parc national des Pyrénées.

Entre :

la communauté de communes de la vallée d'Aspe, établissement public de coopération intercommunale, sise centre multiservices Fénart, 64490 BEDOUS, représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth MÉDARD,

d'une part,

et

le Parc national des Pyrénées, établissement public administratif, sis 2, rue du IV septembre, boîte postale 736, 65007 TARBES CEDEX, représenté par son Président du conseil d'administration, Monsieur André BERDOU et par son Directeur, Monsieur Gilles PERRON,

d'autre part.

Préambule :

L'espace nordique du Somport est situé en zone cœur du Parc national des Pyrénées. L'exploitant est la communauté de communes de la vallée d'Aspe dans le cadre de la « *régie de la station du Somport* ». La fréquentation du site est très importante en hiver avec environ 50 000 journées redevance ski de fond et raquettes. Durant l'été, le site ne propose pas d'accueil physique, le bâtiment est fermé.

La clientèle de la station en hiver est à 80% espagnole.

L'espace nordique du Somport est composé de :

- huit pistes de ski de fond pour environ vingt cinq kilomètres essentiellement dans le Parc national des Pyrénées et pour une faible partie en territoire espagnol,
- trois itinéraires raquettes en cours de jalonnement,

- un bâtiment d'accueil (*centre de jour*), proposant différents services (*restauration, école de ski, location, ...*),
- un gîte.

Cet équipement, situé en cœur de parc national, est mentionné dans la charte du territoire approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 (NOR : *DEVL1234918D*).

La situation géographique du col du Somport fait de ce lieu un corridor écologique entre la haute vallée de l'Aragon et la haute vallée d'Aspe. On y constate l'arrivée de nouvelles espèces comme le cerf, la perdrix rouge,....

En hiver, les enjeux environnementaux reposent, notamment, sur la présence de galliformes de montagne, du grand tétras, espèce classée vulnérable, emblématique de la faune des Pyrénées. Le col du Somport représente une zone d'échange entre les populations de grands tétras. Deux zones de quiétude d'une superficie de vingt sept hectares environ ont été identifiées et matérialisées. Elles sont situées sur une zone (*en crête de part et d'autre de la frontière*) où l'on retrouve également l'activité raquettes sur deux itinéraires.

L'objectif 3 de la charte du territoire du Parc national des Pyrénées, « *améliorer l'accueil et gérer la fréquentation* » identifie « *la requalification du site du Somport avec la reconstruction du centre de jour pour en faire un projet exemplaire, en matière d'intégration paysagère, de construction éco responsable, d'accessibilité et de sensibilisation à l'environnement et de prise en compte des enjeux environnementaux notamment pour le grand tétras* »

Par ailleurs, l'objectif 12 « *préserver les équilibres entre les milieux naturels, les espèces sauvages et les activités humaines* » préconise de mettre en œuvre des actions de suivi, de prévention ou de gestion de manière à concilier la cohabitation entre la faune sauvage et les activités humaines.

L'enjeu principal est donc de pouvoir concilier la valorisation et la préservation des patrimoines avec les activités économiques, récréatives, sportives et touristiques. Cet objectif est à considérer au titre du fonctionnement actuel, notamment en hiver, et dans le cadre du projet de requalification et de diversification des activités sur le site.

Le positionnement du site du Somport, en cœur de Parc, et des activités proposées, relèvent de la découverte et de la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers. La prise en compte de l'environnement doit être au centre des préoccupations en matière de gestion, d'animation et de développement du site. La déclinaison de ce positionnement en termes d'activités et de services est souhaitée. Elle participera à la connaissance et à la préservation des patrimoines.

Article 1 - l'objet de la convention

L'objet de la présente convention est, dans le cadre du fonctionnement actuel de la station, la prise en compte et la valorisation des patrimoines naturels (*et notamment du grand tétras*), dans un objectif de préservation. Cet objectif est à prendre en compte au titre de tous les projets de développement initiés sur le site (*requalification du centre de jour, diversification des activités, ...*).

Article 2 - l'accueil et l'information du public

Lors de l'arrivée sur le site, en bordure de la route nationale 134, et de l'accueil dans le centre de jour, il est important de pouvoir :

- informer sur la situation de l'espace nordique en zone cœur du Parc national des Pyrénées,
- donner toute l'information sur la présence de deux zones de quiétude « grand tétras », et la nécessité de respecter les zones de quiétude.

Une signalisation routière et un point information accueil (PIA) du parc national précisent la situation en cœur de parc. Cet outil est peu visible notamment en hiver, Un panneau d'accueil et d'entrée de site, de taille conséquente, pourrait remplir cet objectif d'information.

L'enjeu sur le site, notamment pour l'activité raquette (*en plein essor*), consiste en la prise en compte et le respect des zones de quiétude. L'information et la connaissance de ces espèces doivent être renforcées.

OBJECTIFS :

- informer de la situation en cœur de parc national,
- informer et sensibiliser les visiteurs, les scolaires et les usagers sur la présence des espèces et la nécessité de respecter les zones de quiétude.

MESURES OPERATIONNELLES :

Actions	Délaï/Durée	Réalisation
Réalisation d'un visuel fort, d'un panneau d'entrée de site mentionnant l'espace station nature du Somport dans le cœur du Parc national des Pyrénées (<i>implantation au niveau des grands mâts présents en bord de route</i>).	2015	CCVA financement acquis
Réalisation d'un panneau de présentation des itinéraires raquettes et des zones de quiétude au niveau de l'accueil billetterie/location.	2015	CCVA financement acquis
Diffusion d'un dépliant relatif à la connaissance des espèces fragiles.	3 ans - chaque année	Station du Somport Réalisation : PNP/CCVA
Intégrer les zones de quiétude au sein du dépliant plan des pistes de l'espace nordique.	2015	Station/CCVA

Article 3 - la communication externe

Pour une prise en compte des enjeux environnementaux et une meilleure connaissance du site, l'information doit être diffusée auprès des réseaux des offices de tourisme espagnols et français.

La création de contenus Internet, mentionnent les conditions de pratique en espace protégé et informant sur la présence de zones de quiétude, est à développer et à insérer sur les sites présentant l'espace du Somport.

OBJECTIF :

- connaissance et prise en compte des enjeux environnementaux en amont de la visite sur le site.
- inciter les pratiquants à respecter les zones de quiétude.

MESURES OPERATIONNELLES :

Actions	Délai/Durée	Réalisation
Diffuser la documentation relative aux zones de quiétude au sein des offices de tourisme et structures touristiques coté Français et Espagnol.	trois années - chaque année	PNP/Station
Création de contenus internet sur la présence de zones de quiétude.	2015	PNP

Article 4 - aménagement de sentiers raquettes, prise en compte des zones refuges grand tétras

Les deux zones de quiétude grand tétras, qui couvrent une superficie de vingt sept hectares, sont matérialisées et jalonnées de panneaux informant sur l'interdiction de pénétrer et le dérangement hivernal. Un sentier raquette de l'espace nordique traverse (*corridor*) et contourne cette zone, mais son fonctionnement, ainsi que celui des zones de quiétude, ne sont pas satisfaisants (*manque une signalétique raquettes claire le long du circuit qui encourage à rester sur l'itinéraire*). De nombreuses pénétrations sont constatées, ainsi un arrêté réglementaire du Directeur du Parc national des Pyrénées sera défini.

Les nouveaux équipements d'accueil, de services (*tables de pique nique,...*), de découverte ou liés à de nouvelles activités, ne devront pas se situer au sein des zones de quiétude.

OBJECTIFS :

- concilier la pratique de la raquette et la préservation d'une espèce patrimoniale prioritaire,
- proposer une diversification des activités hivernales sur le site en organisant et balisant trois circuits raquettes de niveaux et durées différents,
- répondre à une demande croissante de l'activité raquette sur le site, participer à la préservation des zones de quiétude en améliorant le balisage et l'information sur le sentier raquette contournant les zones,
- mise en place d'un outil réglementaire pour les zones de quiétude.

MESURES OPERATIONNELLES :

Actions	Délai/Durée	Réalisation
Création de trois circuits raquettes : panneaux de départ, jalonnement,...	2014-2015	CCVA financement acquis
Création d'un livret de découverte ou de fiches sentiers raquettes ou d'une carte plan des itinéraires.	2015	CCVA financement acquis
Pose d'une signalétique raquette et de matérialisation des zones de quiétude (<i>coordination</i>).	trois années - chaque année	Station /PNP
Mise en place d'un arrêté de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées réglementant les zones de quiétude.	2014-2015	PNP

Article 5 - sensibilisation du personnel de la station aux enjeux environnementaux

Afin de parfaire l'accueil et l'information du public sur les zones de quiétude et d'améliorer le fonctionnement et l'installation des sentiers raquettes, une journée d'échange annuelle, en début de saison, est à organiser. Cette réunion devra obligatoirement se tenir, afin de pouvoir également partager sur des aspects techniques (*damage des sentiers raquettes, ...*).

OBJECTIFS :

- organiser et participer à une journée d'échange annuelle,

MESURES OPERATIONNELLES :

Actions	Délai/Durée	Réalisation
Organisation d'une journée d'échange annuelle entre le personnel de la station et les agents du Parc national	trois années - chaque année	PNP/Station

Article 6 - les manifestations sur le site, la publicité.

La station du Somport accueille de nombreuses manifestations en hiver.

Toute organisation de manifestation en cœur de parc national est soumise à une autorisation formulée auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.

Le calendrier des manifestations sportives organisées pendant la saison sera communiqué au Parc national des Pyrénées et ce nonobstant la demande d'autorisation à formuler. Le parc national souhaite accompagner la mise en place d'évènements éco-responsables en cœur de parc national.

La gestion de la publicité, sur le site, fera l'objet d'une attention particulière. Seuls les visuels, relevant de l'organisation des activités, seront autorisés. Tous visuels à vocation commerciale sera interdit en application de la réglementation de la publicité dans le cœur des parcs nationaux.

OBJECTIFS :

- engagement des manifestations organisées au sein de l'espace nordique, dans une démarche d'éco-responsabilité,
- réaliser un travail sur les supports présents sur le site (*organisation et intégration*).

MESURES OPERATIONNELLES :

Actions	Délai/Durée	Réalisation
Transmission du calendrier des manifestations sportives	trois années - chaque année	Station
Proposition d'une démarche pour des évènements éco-responsables	trois années - chaque année	PNP/Station
Analyse des supports (<i>publicité</i>) présents sur le site	première année	PNP/Station

Article 7 - le projet de requalification du bâtiment d'accueil et la diversification des activités hiver/été :

Le projet de requalification du bâtiment et du site du Somport est inscrit à l'objectif 3 de la charte du territoire du Parc national des Pyrénées « *améliorer l'accueil et gérer la fréquentation* ».

Une étude de programmation a été engagée en 2014 par la communauté de communes. Elle permettra de formuler des préconisations, pour le centre de jour (*requalification, déconstruction/construction avec un objectif d'exemplarité*), et dans le domaine de la diversification des activités hiver / été en prenant en compte les enjeux environnementaux et la valorisation des patrimoines.

OBJECTIFS :

- suivi du projet de requalification du bâtiment et du site du Somport.

MESURES OPERATIONNELLES :

Actions	Délai/Durée	Réalisation
Suivi du projet de requalification du bâtiment et du site du Somport, prise en compte et valorisation des patrimoines.	trois années - chaque année	CCVA/PNP/Station

Article 8 – création d'un comité de suivi en charge du développement durable de la station

Un comité technique de suivi sera créé et se réunira au moins une fois par an pour évoquer le bilan de la saison écoulée et préparer la saison suivante. Il sera composé de la communauté de communes de la vallée d'Aspe, du Directeur de la station et des agents du Parc national des Pyrénées (*secteur de la vallée d'Aspe et siège*). Il traitera notamment des périodes d'ouverture et de fermeture de la station en regard des enjeux de préservation du grand tétras (*les chants débutent en avril*).

Son rôle consistera également à réfléchir sur le développement durable de la station, en fonction des évolutions, en proposant des actions.

OBJECTIFS :

- réalisation de bilans annuels et préparation de la saison suivante,
- réflexion autour du développement durable de la station.

MESURES OPERATIONNELLES :

Actions	Délai/Durée	Réalisation
Création d'un comité de suivi technique	2015-2017	CCVA/PNP/Station
Engager une réflexion autour du développement durable de la station (<i>réalisation d'une charte pour le développement durable de la station : ex. utilisation d'huiles bio dégradables, damages des sentiers raquettes,...</i>)	2015-2017	PNP/ CCVA/Station

Article 9 - durée de la convention

La présente convention de partenariat s'applique du 2015 au 31 décembre 2017.

Elle ne peut pas être reconduite tacitement.

Article 10 : Conditions financières

La réalisation de la présente convention de partenariat ne fera pas l'objet de transferts financiers entre les parties.

Fait en cinq exemplaires originaux.

A *Beauc, le 29/04/2015*.....

A *Toul, le 06/04/2015*.....

La présidente de la communauté des communes de la Vallée d'Aspe

Le Président du Conseil d'administration du Parc national des Pyrénées

Elisabeth MEDARD



André BERDOU
André BERDOU

A *Toul, le 06/04/2015*.....

Le Directeur du Parc national des Pyrénées

Gilles PERRON

Gilles Perron

